

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Transports

Direction générale de l'aviation civile, direction des services de la navigation aérienne

**Arrêté du 12 octobre 2020
fixant la composition du comité technique de proximité de la direction
des services de la navigation aérienne**

NOR: TRAA2028329A

(Texte non paru au Journal officiel)

**Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire,
chargé des transports**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2018 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le procès-verbal en date du 7 décembre 2018 des élections professionnelles organisées au sein de la direction générale de l'aviation civile, en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique de proximité de la direction des services de la navigation aérienne,

Vu la demande de l'USAC-CGT en date du 12 octobre 2020,

Arrête :

Article 1^{er}

Les sièges des représentants du personnel au comité technique de proximité de la direction des services de la navigation aérienne sont attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
SNCTA	3	3
USAC-CGT	3	3
UNSA-Aviation Civile	2	2
FEETS-FO	1	1
SPAC-CFDT	1	1

Article 2

La composition du comité technique de proximité de la direction des services de la navigation aérienne est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration :

Maurice GEORGES, directeur des services de la navigation aérienne ou son représentant, président, Jérôme MEYER, sous-directeur des ressources humaines ou son représentant,

Représentants des personnels :

en tant que membres titulaires :

Jérémy DUCHATELARD, SNCTA
 Loïc PARISI, SNCTA
 Stéphane LONNÉ, SNCTA
 Sandra PREVOST, USAC-CGT
 Éric OUANES, USAC-CGT
 Mélanie VEYRIER, USAC-CGT
 Christophe MERLIN, UNSA-Aviation Civile
 Frédéric LIORZOU, UNSA-Aviation Civile
 Roland PAGNIER, FEETS-FO
 Jean-Philippe HECKLY, SPAC-CFDT

en tant que membres suppléants :

Guilhem FARALDO, SNCTA
 Vincent LABONNE, SNCTA
 Jérôme LAUTRETTE, SNCTA
 Éric MONATE, USAC-CGT
 Hervé SIBILLE, USAC-CGT
 Emeline ROUSSELLE, USAC-CGT
 Bernard BARRAQUÉ, UNSA-Aviation Civile
 Gilles GRALL, UNSA- Aviation Civile
 Laurent NOTEBAERT, FEETS-FO
 Nicolas BAILLY, SPAC-CFDT

Article 3

L'arrêté du 10 juin 2020 fixant la composition du comité technique de proximité de la direction des services de la navigation aérienne est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique.

Fait, le 12 octobre 2020.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur des services de la navigation aérienne
Maurice GEORGES